



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION DE LA RD 18 VI
Rue de Zillisheim
Entre les PR 0+020 et PR 0+508**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté n° 2017/0089-SJU en date du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin portant délégation de signature dans les matières relevant de la gestion de la voirie départementale ;

CONSIDERANT que des travaux d'enrobé seront réalisés en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI dans la rue de Zillisheim de la fontaine au carrefour (RD 8bis III / RD 18V) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 30 au mardi 31 octobre 2017 inclus, l'entreprise COLAS de PFASTATT est autorisée à réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI - Rue de Zillisheim entre la fontaine et le carrefour.

Article 2 Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue de Zillisheim - RD18VI au niveau de la section touchée par les travaux.

Article 3 Vu le rétrécissement de chaussée, à la hauteur du chantier, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par feux tricolores ou piquet K10. Pour des raisons de sécurité, les feux du carrefour central seront neutralisés tant que le chantier sera à proximité de ce dernier.

Article 4 Durant ces deux jours, les lignes régulières Transdev ne circuleront pas dans le village pour éviter toute manœuvre dangereuse.

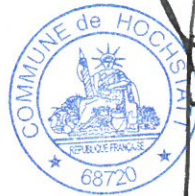
Article 5 La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 6 Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise COLAS pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 7 Ampliation

- à Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Sundgau – ALTKIRCH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise COLAS – PFASTATT
- à transporteur TRANSDEV - ALTKIRCH
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 19 octobre 2017
Le Maire,
Michel WILLEMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.